

ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON

Communes de Loudéac et Saint Barnabé – Juin 2020

Pièce n°2.

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

4 éoliennes et 1 poste de livraison électrique



Adresse de Correspondance :

ENGIE GREEN

Bâtiment VEO

15 rue Nina SIMONE

44 032 Nantes CEDEX 2

07 72 04 63 90

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3	TABLE DES ILLUSTRATIONS	27
PRESENTATION DU PROJET	4	1.1 LISTE DES FIGURES	27
LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE	10	1.2 LISTE DES TABLEAUX	27
1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	13	1.3 LISTE DES CARTES	27
LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	14	ANNEXES	28
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	17	1. ANNEXE 1 - K-BIS DE LA SOCIETE ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON	28
LES ACTEURS DU PROJET	19	2. ANNEXE 2 - ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	29
1. LE MAITRE D’OUVRAGE : ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON	19		
2. LES BUREAUX D’ETUDES D’EXPERTISES	20		
GARANTIES FINANCIERES.....	22		
1. METHODE DE CALCUL.....	22		
2. ESTIMATION DES GARANTIES	22		
3. DECLARATION D’INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	23		
CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D’INSTRUCTION.....	24		
1. LE DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	24		
2. PROCEDURE D’INSTRUCTION	26		

PRESENTATION DU PROJET

La démarche d'information et de concertation

La sensibilisation et l'information des populations locales font partie des composantes essentielles à la compréhension, à l'acceptation et à l'appropriation d'un projet éolien.

En 2013, Engie Green alors Futures Energies précède à une prospection cartographique sur le territoire de la CIDERAL. Des zones sont identifiées sur la commune de Loudéac. Après accord de la mairie, ENGIE Green se rapproche ensuite des propriétaires et exploitants des terrains localisés sur les zones concernées.

Au final, une seule zone est conservée pour développer un projet éolien, cette dernière s'étend sur les communes de Saint-Maudan et Saint Barnabé. Ces communes ont alors été rencontrées pour leur proposer d'être intégré au projet. Saint Barnabé a répondu favorablement. Sur accord de la mairie, Engie Green a ensuite rencontré les propriétaires de la zone.

Les services de l'état (DDTM et DREAL) sont consultés et la population est tenue informée par différents biais : permanences d'information, plaquettes ou encore porte à porte

Des articles dans la presse locale relaient également l'information.

Tout au long du développement du projet des échanges réguliers ont eu lieu avec les élus des deux communes.

Historique des principaux événements

Le tableau ci-dessous présente les principales étapes du développement de ce projet

<p>2013</p> <p>Recherche des sites éoliens dans le département : le site de Loudéac et de Saint-Barnabé répond au cahier des charges techniques.</p>
<p>2014</p> <p>Rencontres des propriétaires exploitants sur la commune de Loudéac</p> <p>Réunion propriétaire exploitants à Loudéac</p> <p>Rencontre avec le maire de Saint Barnabé en vue d'une possible extension de la zone d'étude : accord</p> <p>Rencontre avec le maire de Saint Maudan en vue d'une possible extension de la zone d'étude : refus</p>
<p>2015</p> <p>Rencontres des propriétaires exploitants de Saint Barnabé</p> <p>Réunion propriétaires exploitants de Saint Barnabé</p>
<p>Automne 2015</p> <p>Lancement des expertises confiées au bureau d'études Biotope</p>
<p>Février 2016</p> <p>Installation d'un mât de mesures de vent sur site Lancement des expertises acoustiques confiées au bureau d'études Alhyange</p>
<p>Printemps 2016</p> <p>Refus du Conseil Municipal de Saint-Barnabé du projet d'extension du parc de Beau séjour mené par EDPR</p> <p>Lancement de l'expertise paysagère et de l'étude d'impact sur l'environnement confiées à ABIES</p>
<p>5 et 6 Juillet 2016</p> <p>Campagne de porte-à-porte auprès des riverains du parc éolien : plus de 100 personnes rencontrées</p>
<p>Novembre 2016</p> <p>Nouvelle présentation du projet d'Engie Green au pôle éolien constitué par les Service de l'Etat</p>
<p>Décembre 2016</p> <p>Edition d'une plaquette présentant le projet de Loudéac</p> <p>Tenue de deux permanences d'informations (7 et 10/12/2016)</p>
<p>Fin décembre 2016</p> <p>Dépôt des demande d'autorisation</p>

<p>2017</p> <p>le projet rencontre des difficultés foncières</p> <p>Décision d'Engie Green de retirer le dossier de l'instruction</p>
<p>2018</p> <p>Redéfinition du projet éolien : passage de 6 à 4 éoliennes</p> <p>Informations réalisées auprès des élus</p> <p>Rencontre des Services de l'Etat (DREAL /DDTM) pour présentation du projet</p> <p>Edition d'une plaquette présentant le nouveau projet et distribution sur les 2 communes concernées</p>
<p>Automne 2018 Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale</p>
<p>Juin 2020 : dépôt des compléments de la demande d'Autorisation Environnementale</p>

TABLEAU 1- HISTORIQUE DU PROJET : PRINCIPAUX EVENEMENTS

Information et Concertation avec la population

- **Porte à porte des 5 et 6 juillet 2016**

Le projet éolien de Loudéac et de Saint-Barnabé a fait l'objet d'une campagne de sondage en porte-à-porte. 106 personnes ont ainsi été sondées aux alentours du site éolien (cf. carte ci-après). L'enquête a été réalisée par le cabinet Liegey Muller et Pons, accompagné des salariés d'Engie Green. L'objectif de cette opération était d'informer les riverains du projet éolien mais aussi de recueillir leur sentiments vis-à-vis de l'éolien et plus précisément du projet.

A l'issue de cette campagne de sondage, il est apparu que :

Futures Energies
Loudéac - Saint Barnabé

Information sur le projet d'implantation d'éoliennes entre Trohelleuc et Magouary

Notre projet : entre 4 et 6 éoliennes



L'agenda

Aujourd'hui
Etudes de faisabilité : mesure de vent, mesure acoustique, bio-évaluation, étude paysagère.

Dans un an
Instruction auprès de la population et des autorités publiques

En 2019, si le projet est accepté
Construction puis exploitation des éoliennes

A propos de Futures Energies
Futures Energies est une société française pionnière dans le domaine des énergies renouvelables. Nos bureaux sont situés à Lorient et nous gérons déjà plusieurs parcs éoliens dans la région, notamment ceux de Radenac (56) et de Plumieux (22) que nous exploitons respectivement depuis 2013 et 2010.

Pourquoi ce projet ici ?

- Une zone suffisamment éloignée des habitations et de taille assez grande pour y installer plusieurs éoliennes
- De bonnes ressources en vent car sur un relief intermédiaire, absence de servitudes techniques handicapantes
- Contribuer au développement local avec près de 110 000€ de recette fiscale par an
- Permettre à la Bretagne de s'approcher un peu plus de l'indépendance énergétique
- Répondre aux objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Posez-nous toutes vos questions
Agathe Grevellec : chef de projet chez Futures Energies
agathe.grevellec@gfsuez-fe.com // 02 97 88 24 65
Futures Energies, Bat Le Nautilus
14, rue du sous-marin Vénus, CS 94469, 56324 Lorient cedex



- L'accueil des riverains a été dans son ensemble très bon ;
- Même les riverains défavorables ont accepté d'échanger avec les personnes en charge de l'enquête du sondage. Près de la moitié des riverains rencontrés a souhaité être tenus informés de l'évolution du projet et accepté de laisser ses coordonnées, y compris parmi les opposants ;

Les interrogations et les préoccupations mentionnées par les riverains correspondaient en grande majorité aux éléments préparés en amont dans le script et les réponses aux questions.

Une plaquette comportant les principaux éléments du projet ainsi qu'un contact téléphonique leur a été laissée.

Chaque question posée par un riverain a fait l'objet d'une réponse orale pendant le porte à porte ou écrite après cette opération.

Le bruit et le paysage sont les deux préoccupations majeures des riverains notamment au regard du parc existant de Saint Barnabé et des nombreux parcs en développement sur le territoire intercommunal.

La question de l'investissement participatif a également été soulevé par les personnes rencontrées.

Engie Green a donc proposé aux élus de travailler sur cette question pour répondre à l'intérêt des riverains. Les modalités de ce financement participatif sont en cours de définition.

- **Permanence en mairie et à la Cideral du 7 et 10 décembre 2016**

L'ensemble des habitants ont été informés de la tenue de cette réunion par voie d'affichage en mairie et dans la presse ainsi que par des prospectus distribués dans l'ensemble des communes de Loudéac, Saint Maudan et Saint Barnabé.

Lors des permanences, un dossier de présentation du projet, ainsi qu'une plaquette de présentation du projet étaient tenus à la disposition des personnes, ainsi que tous les photomontages réalisés et imprimés au format A3.

Environ 15 personnes se sont déplacées le mercredi après-midi et plus de 30 personnes à Loudéac le samedi matin.

Des riverains sont venus pour consulter les photomontages et se rendre compte de la visibilité du parc depuis leur habitation.

Des propriétaires sont également venus pour échanger sur le projet.

Lors de ces permanences, peu de questions et pas de commentaires ont été formulés sur le projet éolien.

Les plaquettes de présentations du projet ont été mises à disposition du public en mairie de Loudéac et Saint Barnabé



Projet éolien de la vallée du Larhon Loudeac Saint Barnabé

Depuis 2014, Engie Green (anciennement Futures Energies) étudie la possibilité d'implanter des éoliennes sur les communes de Loudéac et de Saint Barnabé, de part et d'autres de la vallée du Larhon. Les différentes études (paysage, sonore, naturelle et vent) ont permis d'acquiescer une bonne connaissance du territoire et d'aboutir à une variante finale.

Un projet éolien, comme tout projet de territoire, s'inscrit en concertation étroite avec les acteurs locaux. Engie Green souhaite ainsi informer les habitants du territoire concerné de l'état d'avancement du projet.

Pour cela, des permanences auront lieu :

MERCREDI 7 DECEMBRE 2016 : DE 15H00 A 18H30 EN MAIRIE DE SAINT-BARNABE

**SAMEDI 10 DECEMBRE 2016 : DE 9H30 A 12H30 AU SIEGE DE LA CIDERAL
(SALLE THEO ANGOUJARD) A LOUDEAC**



Nous souhaitons, à travers ces moments de rencontre, répondre aux questions que vous souhaitez nous poser. Nous vous présenterons, à cette occasion, les résultats des différentes études ainsi que des simulations visuelles du futur parc éolien.

L'outil POPULUS vous permettra également d'apprécier en 3D l'insertion du projet dans le territoire.

Si vous ne pouvez être présents à ces permanences mais êtes intéressés par ce projet, n'hésitez pas à nous contacter.

Contact

Agence Générale- ENGIE GREEN

Tel : +33 (0)2 97 88 24 45 / agence.generale@engie.fr

Engie Green
Bâtiment Le Nautique, 14, rue du Sous-Marin Venus CS 94489 55 324 Lorient
Tel : +33 (0)2 97 88 30 20 - Fax : (0)2 97 88 05 17
www.engie.com
SIREN : 441 000 000 - RCS - RCS 474 626 743
Siège social : 2 place Barnum de Chambray 53400 Courmayeur
N° de TVA intracommunautaire FR 3427802732 - N° SIRET 475 626 743 0001



Le projet éolien de Loudéac Saint-Barnabé

Contexte

A l'échelle nationale, **Engie Green**, anciennement Futures Énergies, développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables. Depuis son agence de **Lorient**, la société assure le bon fonctionnement de **9 parcs éoliens** en Bretagne dont ceux de Plumieux Saint Etienne du Gué de l'Isle (Côtes d'Armor) et de Radenac (Morbihan). De par sa bonne connaissance du territoire de la CIDERAL, **Engie Green** a pu identifier un **site propice** à l'accueil d'éoliennes sur les communes de Loudéac et de Saint-Barnabé.

Les expertises en cours

L'étude d'impact, pièce maîtresse de la demande d'autorisation, a été confiée au Cabinet ABIES (Villefranche, 31).

- L'étude paysagère a pour objectif d'identifier les spécificités paysagères du territoire, de composer un projet d'aménagement et d'en mesurer les effets visuels.
- L'étude naturaliste (également réalisée par le Cabinet BIOTOPE, à Nantes) consiste en l'observation sur un cycle biologique annuel des oiseaux, de la faune (mammifères, chauve-souris, insectes, reptiles, amphibiens), de la végétation.

Les études acoustiques sont, quant à elle, menées par Alhyange acoustique (Concarneau-29), et consistent à :

- Mesurer les niveaux sonores par la pose d'une dizaine de sonomètres chez les plus proches riverains volontaires pendant 18 jours (mesures réalisées en février 2016)
- Caractériser les niveaux sonores ambiants (printemps 2016).

Études & Concertation

- 2014** - Identification du site et rencontre avec les collectivités
- 2014** - Réunion foncière avec les propriétaires/exploitants concernés
- 2015** - Début des inventaires de biodiversité pour l'état initial
- 2016** - Demande auprès de ENEDIS pour une pré-étude de raccordement.
- Installation du mât de mesure de vent
- Réalisation des études acoustique et paysagère
- Campagne de porte-à-porte afin de rencontrer les riverains (200 maisons)
- Sondages réalisés pour évaluer la présence de zones humides
- Rencontres avec les services de l'Etat
- Permanences d'informations auprès de la population

Et après ?

- Fin 2016 :**
 - Dépôt du dossier de la demande d'autorisation unique
- 2017 - 2018**
 - Instruction du dossier par les services de l'Etat
 - Enquête Publique
- 2019 - 2020**
 - Construction
 - Exploitation



Foire aux questions

L'éolien est-il compatible avec l'activité agricole? Oui

- ▶ L'emprise d'une éolienne et sa plate-forme ne représentent que 2000 à 2500 m².
- ▶ Les chemins à proximité du projet sont, si nécessaire, renforcés pour accéder aux installations.
- ▶ Les élevages s'adaptent parfaitement à la présence des éoliennes

Faut-il craindre le bruit d'une éolienne? Non

- ▶ Les parcs éoliens sont soumis à des exigences réglementaires strictes en termes d'émissions sonores.
- ▶ De nombreuses innovations technologiques permettent à la fois d'optimiser leur implantation pour limiter leur impact sonore et de diminuer le bruit produit par des éoliennes. Ainsi, les pales des éoliennes reprennent aujourd'hui le design des ailes de hibou afin d'être plus silencieuses.
- ▶ Un suivi acoustique post-implantation régulier garantit le respect de cette réglementation, la plus stricte d'Europe.

Qu'en est-il de la valeur de mon habitation?

- ▶ Le prix d'un bien immobilier varie en fonction de nombreux paramètres : localisation géographique, cadre de vie, travail, services de proximité, etc. Le prix d'un bien immobilier ne peut être imputé à la seule présence d'éoliennes à proximité de ce même bien. Par ailleurs, un projet éolien induit des retombées économiques sur le territoire via le versement de taxes. Ces dernières contribuent ainsi à l'amélioration du cadre de vie (réfection des routes par exemple).



Comment démantèle-t-on un parc éolien ?

- Le démantèlement d'un parc éolien est réglementé depuis la loi Grenelle II (Décret du 23 août 2011 - Art. R. 553-6). Les opérations de remise en état d'un site après exploitation sont à la charge de l'exploitant (montants définis par l'État et mis sous séquestre) et comprennent :
- ▶ Le démantèlement des installations de production.
 - ▶ La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite le maintien des chemins.
 - ▶ La valorisation des déchets dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Quelle est la conséquence de l'éolien sur la réception TV ?

- ▶ Comme n'importe quelle nouvelle construction, les éoliennes peuvent être un obstacle aux ondes hertziennes. Le Code de la Construction et de l'habitation prévoit : «Lorsque la présence d'une construction, [...], apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, [...], à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes ».
- ▶ Un service réclamation est mis en place chez ENGIE Green après l'installation de tout nouveau parc éolien, joignable au 03 83 54 42 97.

ENGIE Green

Faire de la transition énergétique un levier de développement du territoire

Implanté sur 14 sites en France, au cœur des régions, ENGIE Green* est un leader des énergies renouvelables en France.

Près de 180 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés qui révèlent les potentialités de chaque territoire.

ENGIE Green a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens, et exploite 58 parcs pour une puissance totale installée de 810 MW.

*ENGIE Green est né de la fusion au 1er/12/2016 de Futures Énergies et MAA Eolis, filiales détenues à 100% par le Groupe ENGIE.

*Chiffres à jour au 31/12/2016

ENGIE Green

14, rue du sous-marin Vénus - Immeuble Le Nautilus
CS 94489 - 56324 Lorient Cedex
Contact : Agathe GREVELLEC, Chef de Projet
Tel : 02 97 88 35 20

engie.com

ENGIE Green - SARL au capital de 30 000 000 euros - RCS Nanterre 478 826 753 - N° de TVA intracommunautaire FR 93 478 826 753
M6 Communication/copyright ENGIE © 2016 - Crédits images : ENGIE - Décembre 2016/ Imprimé en 200 exemplaires sur papier PEFC

> Loudéac

Énergie. Vent porteur pour les parcs éoliens

Publié le 04 décembre 2016



Les petits parcs éoliens fleurissent sur le territoire. Ici le dernier-né installé au Placis-Vert, sur Le Mené, qui a été inauguré en septembre.

Les projets de parcs éoliens ne cessent de pousser en Centre-Bretagne. Le programme de Loudéac-Trévé avance bien tandis qu'un autre projet de parc se dessine entre Loudéac et Saint-Barnabé, dans la Vallée du Larhon.

Quel projet pour la vallée du Larhon ?

Depuis deux ans, Futures Énergies (devenue Engie Green, filiale du groupe Engie) travaille sur un projet d'implantation d'un parc éolien dans la vallée du Larhon, qui comprendrait entre quatre et six éoliennes de 150 m en bout de pales. « Les différentes études (paysage, sonore, naturelle et vent) ont permis d'acquiescer une bonne connaissance du territoire et d'aboutir à une variante finale », indique l'agence lorientaise d'Engie Green.

Qui porte ce programme ?

Engie green, né de la fusion de Futures Énergies et Maïa Eolis au 1er décembre, développe, construit et exploite des projets d'énergie renouvelable. En Bretagne, elle gère, à partir de son agence de Lorient, le fonctionnement de neuf parcs dont celui de Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle/Plumieux.

Quel calendrier ?

À la fin de l'année, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé. 2017-2018 : instruction du dossier par les services de l'État, enquête publique. 2019-2020 : construction, exploitation.

Où s'informer ?

Afin d'informer les habitants du territoire sur l'état d'avancement du projet mais aussi de balayer les éventuelles inquiétudes des riverains, Futures énergies tiendra deux permanences cette semaine. Elles auront lieu mercredi, de 15 h à 18 h 30, à la mairie de Saint-Barnabé, et samedi, de 9 h 30 à 12 30 au siège de la Cidéral. À cette occasion, les résultats des différentes études ainsi que des simulations visuelles du futur parc éolien seront présentés.

Et Loudéac-Trévé ?

Après Les Moulins, Plouguemével, Saint-Guen, Saint-Gildas et Saint-Bihy, P & T Technologie, qui a inauguré en septembre le parc du Placis-Vert sur Le Mené, se concentre sur Loudéac-Trévé. Son projet, situé à proximité du lieu-dit Le Menec, se précise. Le terrain retenu pouvait accueillir un maximum de huit éoliennes, ce sera finalement six éoliennes de 3,6 MW : quatre à Loudéac et deux à Trévé. « D'après nos analyses, le parc éolien Le Menec produira chaque année environ 55 millions de KiloWattHeures, ce qui est l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 40.000 habitants », indique la

société sur un site Internet (*) dédié. Y figurent notamment les lieux d'implantation choisis ainsi que des photomontages. Les travaux pourraient commencer en 2019 pour un démarrage d'exploitation en 2020 pour 15 ans minimum.

*

<http://lemenec.eolien.bzh>

Afin que les habitants mesurent les évolutions du projet éolien , ils recevront par courrier une plaquette d'information. Cette plaquette sera distribuée sur les communes de Loudéac, Saint Barnabé et Saint Maudan.

Concertation avec les élus :

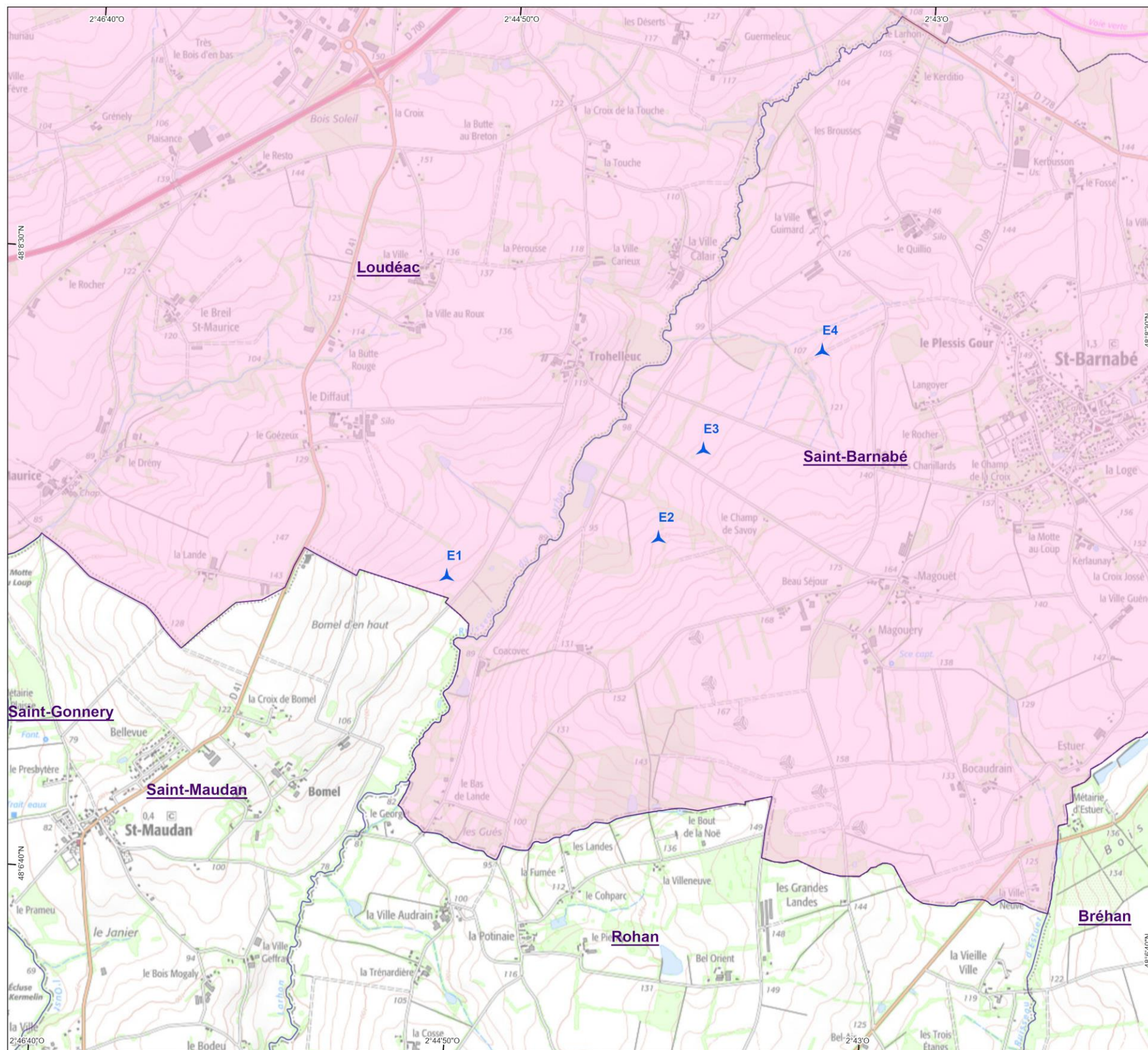
Outre les échanges réguliers avec les communes de Loudéac et Saint Barnabé, des échanges ont également eu lieu avec l'intercommunalité .

Concertation avec les services de l'Etat :

Le 2/06/2016, le projet de Loudeac a été présenté dans le cadre du pole éolien des Cotes d'Armor composé de la DDTM, de la DREAL. L'objectif était de faire connaitre ce projet à l'administration et identifier des pistes d'améliorations de ce dernier et enfin de mieux cerner les attentes des services instructeurs dans la composition du dossier.

Le 13/07/2018, une réunion de présentation du projet a eu lieu à la DREAL, en présence de la DDTM.

L'objectif de cette réunion était faire un point avec les services de l'Etat pour revenir sur l'historique et les conditions de retrait du dossier de l'instruction, présenter le nouveau scenario d'implantation et ses impacts et informer du calendrier prévisionnel du projet. Cette réunion a également été l'occasion de faire un point sur les modalités du dépôt ainsi que sur les évolutions règlementaires (notamment en matière de concertation préalable)



Parc éolien de Loudéac et Saint-barnabé

Situation du projet

Donnée du projet

- Implantation des éoliennes

Découpage administratif

- Communes du projet
- Limites communales

0 200 400 m

Système de coordonnées : RGF 1993 CC48 Echelle 1 : 20 000

Fond de carte : IGN
Cartographie : ENGIE Green
Nom du document : Loudéac.aprx

Révision	Date	Libellés des modifications
A	20/05/2020	Création

A) Caractéristiques générales d'un parc éolien

Le parc éolien de la Vallée du Larhon est composé de 4 éoliennes et un poste de livraison. Il est localisé sur les territoires communaux de Loudéac et Saint Barnabé, communes intégrées à la Communauté d'Agglomération Loudéac Communauté - Bretagne Centre, dans le département des Cotes d'Armor, en Bretagne.

ci-avant, permet de localiser l'installation projetée.

Ce projet est situé au sud de la commune de Loudéac.

Numéro de l'éolienne	Longitude (X)	Latitude (Y)	Altitude en mètre NGF
E1	1272421,59	7230071,33	100
E2	1273585,53421	7230280,81454	124
E3	1273832,8	7230766,66	118
E4	1274485,56	7231308,04	118
Poste de Livraison	1273759	7230681	118

TABLEAU 2 : COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU PARC EOLIEN DANS LE SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT 93 CC48

B) Identification cadastrale

Les parcelles concernées par le projet éolien de Loudéac Saint Barnabé sont présentées dans le tableau ci-après. Ces parcelles font l'objet de promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes signées par les propriétaires, les exploitants et ENGIE Green. Les attestations de maîtrise foncière sont présentées en annexe de ce document.

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur les territoires communaux de Loudéac et Saint Barnabé, dans le département des Cotes d'Armor. Il regroupe un ensemble de 4 parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro
E1	Loudéac	Les Devants	YN	10
E2	Saint Barnabé	Coicovec	ZV	44
E3	Saint Barnabé	Savoie	ZV	20
E4	Saint Barnabé	La Lande Langoyet	ZW	18
Poste de livraison	Saint Barnabé	Savoie	ZV	20

TABLEAU 3 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CADASTRALES (SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone agricole.

L'emprise foncière du projet se limite à des parcelles privées.

La carte ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes



CARTE 2 : PLAN D'ENSEMBLE DU PARC ÉOLIEN

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

A) Occupation du sol

L'Emprise du parc éolien

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement des parcelles agricoles cultivées. Seule une partie de ces dernières seront dédiées de manière permanente au parc éolien.

Pendant la durée d'exploitation du parc, une superficie de 7000m² pour les 4 éoliennes et 163m² pour le poste de livraison (PDL + parking) sera concernée par l'implantation du parc éolien. Lors de la phase chantier 3000m² seront impactés de manière temporaire, c'est-à-dire que cette surface sera rendue à l'exploitation agricole à l'issue des travaux.

L'accès au parc éolien se fera depuis les routes communales.

Les chemins d'accès aux éoliennes seront renforcés ou à créer en fonction des installations déjà présentes. Les chemins existants sont privilégiés dans la mesure du possible.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs installations annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés principalement par des véhicules légers (maintenance régulière). Ponctuellement, ils pourront être utilisés par des engins nécessaires à des opérations de maintenance plus importantes (ex : inspection de pale). Ces chemins continueront à être empruntés par les engins agricoles nécessaires aux exploitations voisines.

L'Habitat

Le projet prend place en Bretagne, territoire où l'habitat est largement dispersé. Le parc projeté se trouve à proximité de différents hameaux :

Distances en mètres	E1	E2	E3	E4
chemin communal n°16	492 m	1673 m	2032 m	2844
chemin rural de trohelleuc	125 m	661 m	362 m	1342m
chemin de coacovec à la ville guimard	412 m	392 m	361 m	424 m
chemin de coacovec à trohelleuc	793 m	415	793 m	1638m
chemin du cas	968 m	159 m	523 m	1370m
chemin de beauséjour	1129 m	154 m	559 m	1200m
chemin rural du champs de savoy à trohelleuc	1308 m	420 m	123 m	932 m
chemin de Trohelleuc	1314 m	661 m	793 m	1039 m
chemin rural de chamillard	1553 m	761 m	210 m	533 m
chemin de la lande de langoyer	2243 m	1210 m	687 m	17 m
chemin rural n°47	2434 m	1085 m	937 m	934 m
chemin de la fontaine Eon au plessis gour	2838 m	1788 m	1274 m	427 m
Chemin rural du Diffaut	915 m	887 m	800 m	1455 m

TABLEAU 4 : DISTANCE DES EOLIENNES PAR RAPPORT AUX HAMEAUX LES PLUS PROCHES (SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)

Le hameau le plus proche est celui de Coacovec d'en Bas, il est situé à 520m de l'éolienne 1.

B)

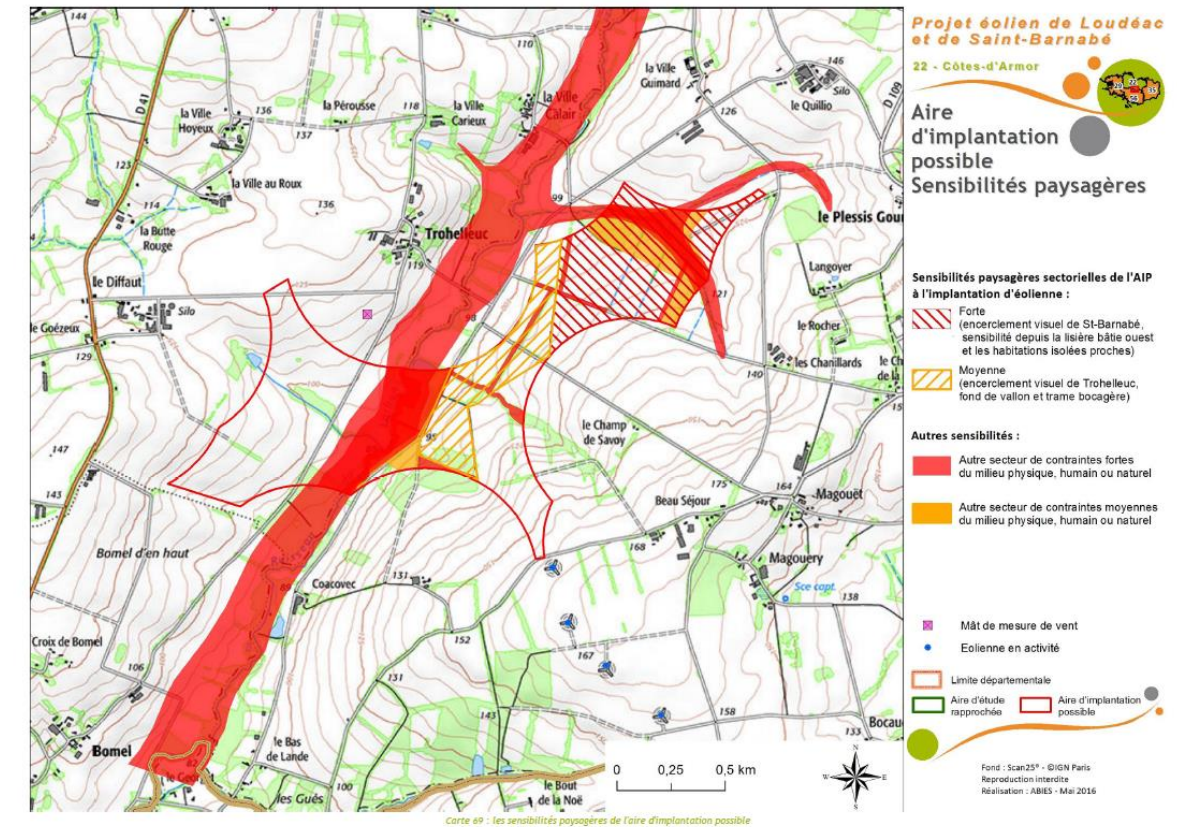
LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

L'aire d'étude éloignée du projet s'inscrit dans un paysage de transition entre les départements des Cotes d'Armor et du Morbihan. Son relief est globalement peu marqué et s'organise en deux ensembles principaux :

- Au nord, le massif de Mené, le point culminant des Cotes d'Armor avec 339 m d'altitude
- Au centre et au sud, les plateaux de l'Yvel et d'Evel dont l'altitude varie entre 35m et 150 m

A l'échelle intermédiaire et rapprochée, le projet éolien prend place dans un paysage marqué par la Vallée du Larhon, ruisseau affluent de l'Oust qui s'écoule du nord au sud. Le projet s'installe de part et d'autre de cette vallée dont le fond est occupé par une ripisylve boisée. Dans l'aire d'étude rapprochée ou intermédiaire, les sensibilités paysagères les plus fortes concernent les points hauts de ce territoire agricole et notamment les parties supérieures des deux versants du vallon du Larhon de part et d'autre de l'Air d'Implantation Possible (AIP). Les fonds de vallée sont globalement très peu exposés aux vues sur le projet. Les axes routiers, quant à eux, * n'offrent pratiquement aucune séquence de visibilité

Le pôle principal d'habitat de l'aire d'étude rapprochée est représenté par Saint-Barnabé, à 1 km à l'est de la zone d'étude. La plus grande partie du village s'étage sur le versant ouest de la vallée du Lié tournant en quelque sorte le dos au vallon du Larhon. Seules les maisons bâties en lisière ouest d'agglomération, en crête ou en partie haute du coteau du Larhon bénéficient de vues dominantes vers le site du projet et présentent des sensibilités potentielles de faibles à fortes suivant leur orientation et leur environnement bâti et arboré. Enfin, le village de Saint Maudan, à 2 km au sud-ouest de l'AIP, s'inscrit sur un versant de la vallée de l'Oust exposé vers le sud-ouest et n'entretient de ce fait aucune relation visuellement avec le vallon du Larhon et l'AIP. Ailleurs, le territoire est ponctué de nombreux hameaux isolés, soit en fond de talweg soit en points hauts. Suivant leur situation respective, les premiers sont peu sensibles vis-à-vis du site du projet (isolés par l'encaissement et la trame bocagère et boisée) tandis que les seconds peuvent bénéficier de vastes panoramas et présenter des sensibilités visuelles potentielles plus fortes.



CARTE 3 : LES SENSIBILITES PAYSAGERES DE L'AIRe D'IMPLANTATION POSSIBLE

FIGURE 1 : VUE PROCHE DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DU PROJET
VUE DEPUIS LE PLESSIS GOUR



FIGURE 2 : VUE PROCHE DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DU PROJET

VUE DEPUIS LA BUTTE AU BRETON



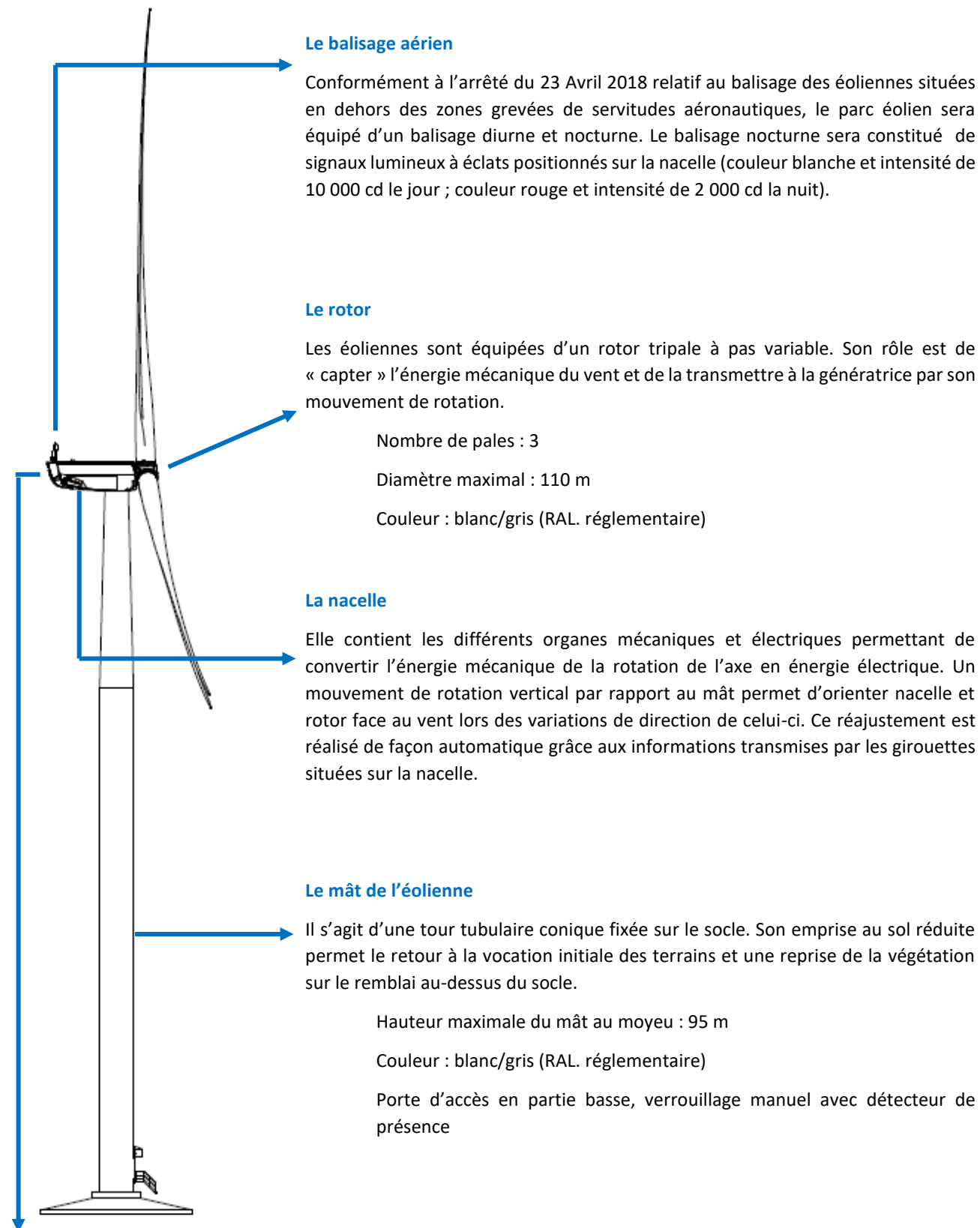
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Le parc éolien de la Vallée du Larhon est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 2 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 8 MW. Les principales caractéristiques des éoliennes sont détaillées au chapitre D.2 de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé jointe au présent dossier de demande d'autorisation environnementale. La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagées sera de 150m maximum, pour des diamètres de rotor de 110m.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Région	Bretagne
	Département	Cotes d'Armor
	Communes	Loudéac et Saint Barnabé
Eoliennes	Puissance maximale totale	8 MW
	Modèle d'éolienne étudié	V110
	Puissance unitaire	2 MW
	Nombre	4
	Diamètre maximal du rotor	110 m
	Hauteur maximale du mât au moyeu	95 m
	Hauteur maximale en bout de pale	150 m
Autres aménagements	Poste électrique	1 poste de livraison
	Plateformes permanentes de levage	7 000m ²
Production	Durée de fonctionnement moyenne	2 400 heures / an
	Production annuelle moyenne	19 200 MWh / an
	Equivalent consommation par personne	10 000 personnes
	CO ₂ évité	14 700 tonnes équivalentes

TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DU LARHON
(SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 Avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué de signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal : 110 m
- Couleur : blanc/gris (RAL réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale du mât au moyeu : 95 m
- Couleur : blanc/gris (RAL réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur électrique est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'au minimum 2 mètres et d'au maximum 4 mètres de profondeur et d'environ 21 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

LES ACTEURS DU PROJET

1. LE MAITRE D'OUVRAGE : ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON

A) Identification du demandeur

Le pétitionnaire est la Société par Actions Simplifiée (SAS) « ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON », filiale à 100% de la société ENGIE GREEN FRANCE SAS.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire sont effectuées par ENGIE Green au nom et pour le compte du pétitionnaire. La SAS « ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien. La SAS « ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON » apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation d'exploiter, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par ENGIE Green (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de la Vallée du Larhon.

L'identification du demandeur est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Raison sociale	ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Capital social	10 000 €
Siège social	215 rue Samuel Morse – Le Triade II 34000 MONTPELLIER
Registre du Commerce	RCS MONTPELLIER
N° SIREN	824 509 467
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

TABLEAU 6 : REFERENCES ADMINISTRATIVES DE LA SOCIETE DU PROJET (SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)

Nom	ENGIE GREEN
Nature	Personne morale
Qualité	Président

TABLEAU 7 : REFERENCES DU SIGNATAIRE POUVANT ENGAGER LA SOCIETE (SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)

B) La société mère ENGIE Green France

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « ENGIE GREEN ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

Présentation de la société	
Raison Sociale	ENGIE GREEN FRANCE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 000 €
Siège social	Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II 215, rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone (antenne de Lorient)	02 97 88 35 20
Registre du Commerce	RCS Montpellier 478 826 753
N° SIRET	478 826 753 00186
Code APE	7022Z
Qualité des mandataires, Prénom, Nom	Monsieur Jean-Claude PERDIGUES Directeur Général
Nationalité du mandataire	Française

TABLEAU 8 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA SOCIETE SAS ENGIE GREEN FRANCE (SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)

ENGIE GREEN est née de la fusion au 1^{er} décembre 2016 des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS. Au 15 décembre 2017, La Compagnie du Vent et Solaire Direct France détenues à 100% par le Groupe ENGIE ont intégré la société ENGIE GREEN.

L'objectif d'ENGIE Green est de **développer des projets et d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France**, par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme de SAS.

Implanté sur 16 sites en France, au cœur des régions, ENGIE GREEN est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. ENGIE Green emploie 400 personnes (cadres, ETAM et alternants) afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Développement, Construction, Expertise, Exploitation-Maintenance, Communication, Finance, Stratégie et Innovation).

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 98 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1 333 MW et également 101 centrales photovoltaïques pour une capacité installée de 862 MWc. Elle alimente ainsi environ 1 700 000 personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille en développement de 2 000 MW.

ENGIE GREEN est également engagée dans le développement des énergies marines renouvelables avec notamment les projets de ferme pilote éolienne flottante au large de Leucate.

Enfin, ENGIE GREEN est dotée de deux Centres de Conduite des Energies Renouvelables, basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt, outils innovants qui supervisent 24h/24 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe. A fin 2016, plus de 800 MW éoliens et solaires sont pilotés à distance depuis ces centres.

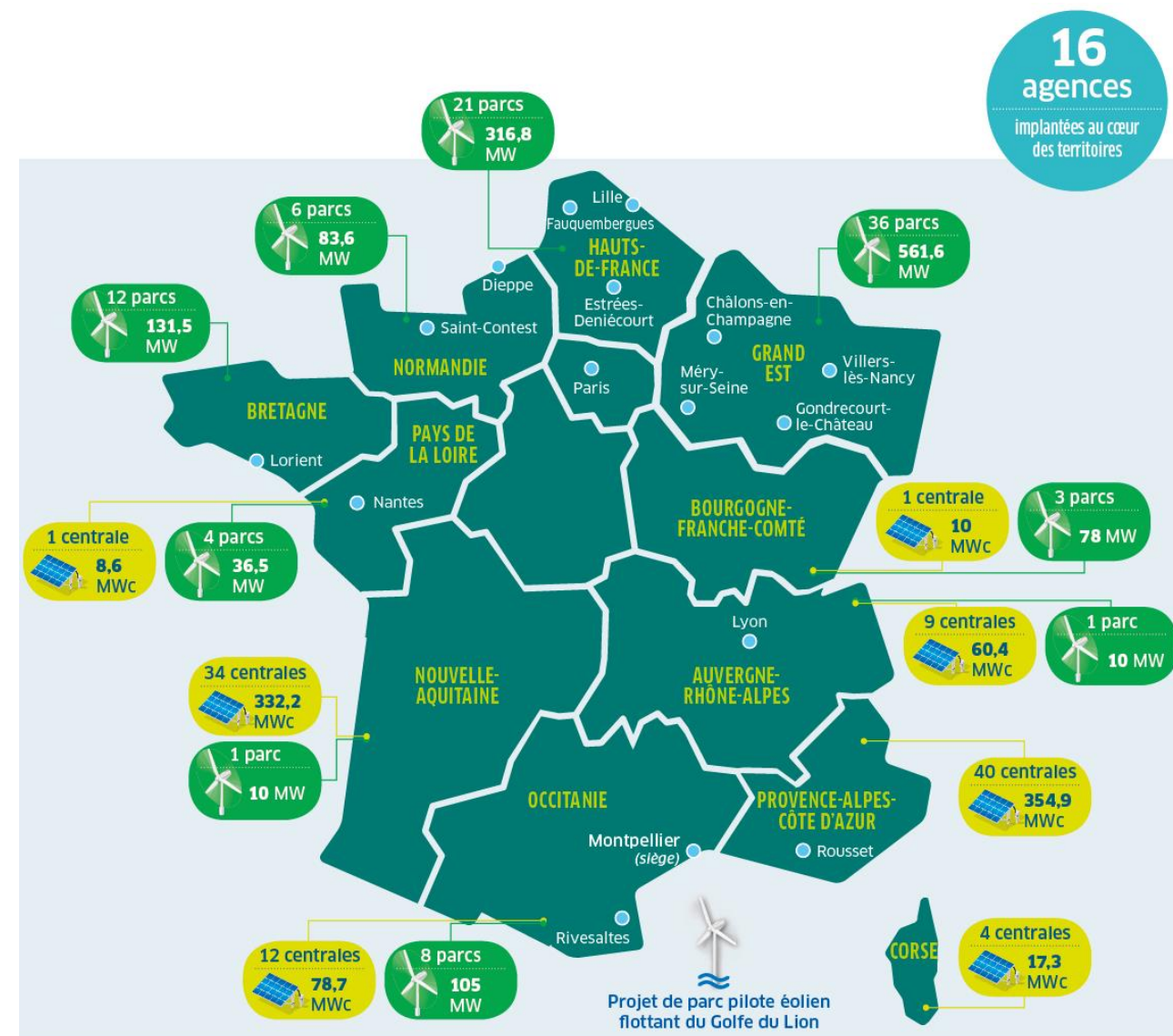


FIGURE 3 : IMPLANTATIONS D'ENGIE GREEN (SOURCE : ENGIE GREEN, 2018)

2. LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES

A) Expertise généraliste et Paysage : ABIES

Abies est un bureau d'études en énergies renouvelables et environnement fondé par Paul NEAU en 1987. L'activité d'ingénieur-conseil, sous le statut de profession libérale, était centrée sur les études d'impact d'aménagement. L'activité d'Abies se spécialise ensuite sur l'éolien avec les premières expertises dès 1994.

Face à l'augmentation constante de l'activité autour de l'énergie éolienne (études d'impact, expertises naturalistes et paysagères, formation et information), Abies devient SARL en avril 2003.

Depuis 2004, Abies travaille sur la thématique spécifique de l'éolien offshore. Depuis 2007, Abies intervient dans les études environnementales liées à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol (études d'impact, expertises naturalistes et paysagères, formation et information). Début 2010, Abies compte environ 30 salariés.

Tout au long de son évolution, Abies a su développer des compétences transversales de :

- concertation et communication ;
- cartographie ;
- analyse paysagère ;
- expertises naturalistes.

Le siège social et les bureaux d'Abies sont installés à Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Toulouse. Une première agence a été ouverte en 2006 à Cuxac d'Aude (Aude).

Abies intervient sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger (Maroc en premier lieu).

B) Expertise Zones Humides : ARTEMIA

La société ARTEMIA ENVIRONNEMENT est un bureau d'études et un laboratoire d'hydrobiologie indépendant. Implantée au cœur du département de la Somme, la société est spécialisée dans la gestion et la maîtrise de l'eau, l'expertise écologique dans des domaines variés allant du milieu marin aux milieux continentaux, l'aménagement du territoire, les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et l'étude des sites et des sols pollués. ARTEMIA a identifié les zones humides présents dans l'aire d'étude.

C) Expertise Acoustique : ALHYANGE Acoustique

Depuis 10 ans, ALHYANGE est solidement ancré dans la région Ouest, tout d'abord avec l'agence de Concarneau créée en 2008, puis celle de Nantes à partir de 2011.

En 2015, dans le cadre du développement permanent de leur activité, les agences de l'Ouest ont fusionnées avec un bureau d'étude acoustique Vannetais (créé en 1989 par Jean-Michel PERRIER). C'est alors qu'Acoustique Bâtiment Services (ABS) est devenu ALHYANGE Bretagne Sud (ABS) permettant la longévité de la société ABS qui fêtera ses 30 ans en 2019.

Parallèlement, ALHYANGE acoustique (Paris, Lyon et Tours) a fêté ses 20 ans en 2018.

ALHYANGE Bretagne Sud et ALHYANGE acoustique forment un seul et même Groupe : ALHYANGE Ingénierie

Son statut de Groupe en fait une société nationale qui possède des bureaux implantés sur toute la France, et, à l'international.

D) Expertise Naturaliste : BIOTOPE

L'entreprise Biotope naît le 18 mars 1993 avec une mission fondamentale : accompagner tout projet d'aménagement, de sa conception à son exploitation, en appliquant des méthodes de concertation et en réglant tous les écueils réglementaires liés aux normes environnementales.

Parallèlement à son activité de bureau d'études, Biotope développe sa propre agence de communication et d'édition, afin d'associer l'expertise écologique au partage des connaissances. L'entreprise mobilise également d'importants moyens de R&D.

Biotope compte aujourd'hui 236 salariés répartis sur 17 antennes en France et dans les DOM TOM.

GARANTIES FINANCIERES

1. METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien.

Tous les cinq ans, l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante, conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

2. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien de la Vallée du Larhon est composé de 4 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 200\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de Février 2018 : **107,4** (JO du 16/05/2018) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 5,1%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente note de présentation (Juin 2018), le montant actualisé des garanties financières **donné à titre indicatif** est donc précisément de :

$$M = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,051 \text{ soit } 210\,200 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

3. DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de la Vallée du Larhon. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral purgé de tout recours autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet au moment de la mise en service.

CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

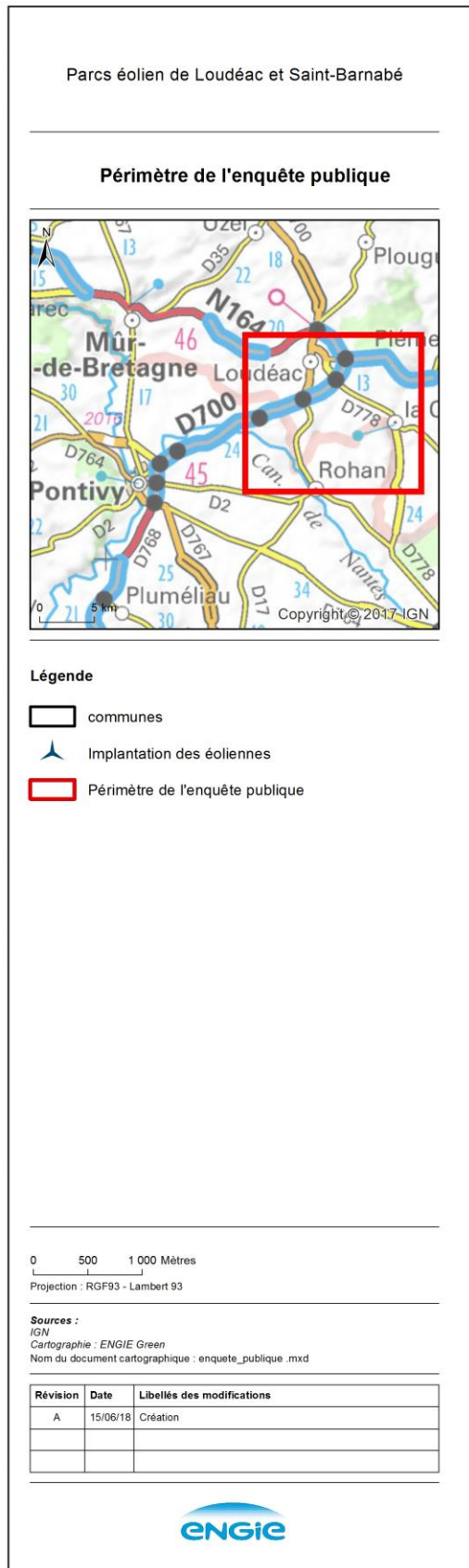
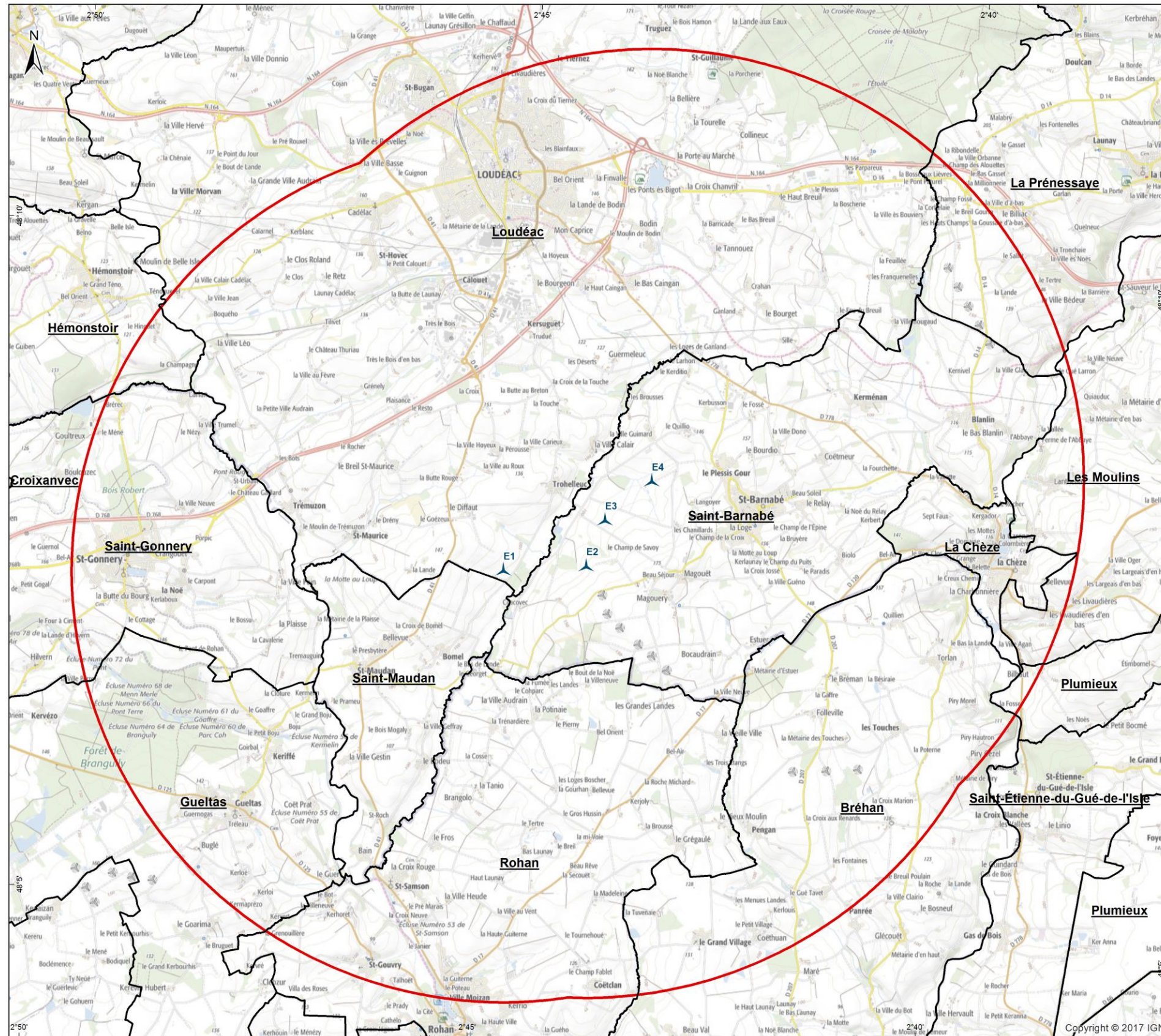
La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

1. LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.



CARTE 3. COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet éolien de la Vallée du Larhon – Communes de Loudéac et Saint Barnabé (22)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

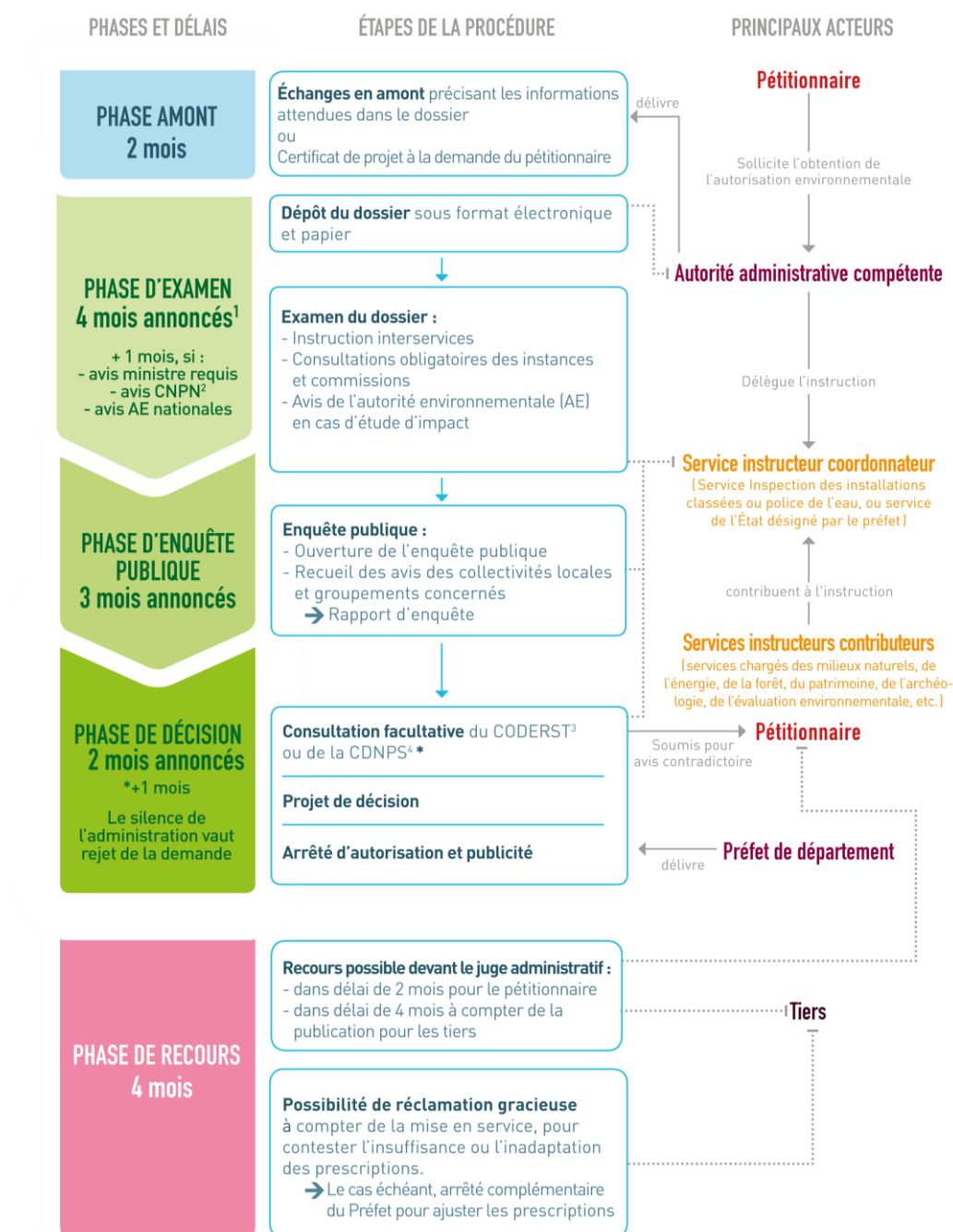


FIGURE 4 : ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (SOURCE : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2017)

La Carte 3 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien de la Vallée du Larhon (6km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête. Le périmètre défini comprend 13 communes dans les départements du Morbihan et des Cotes d'Armor.

Communes	Intercommunalités	Départements
Loudéac	Loudéac Communauté Bretagne Centre	Cotes d'Armor (22)
Saint Barnabé		
Plumieux		
La Chèze		
Saint Maudan		
Les Moulins		
La Prénessaye		
Hemonstoir	Pontivy Communauté	Morbihan (56)
Saint Gonnery		
Rohan		
Bréhan		
Gueltas		
Carentoir		

TABLEAU 9 : COMMUNES COMPRISES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE DE 6 KM AUTOUR DE L'INSTALLATION

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1.1 Liste des figures

<i>Figure 1 : Vue proche de l'environnement initial du projet</i>	15
<i>Figure 2 : Vue proche de l'environnement initial du projet</i>	16
<i>Figure 3 : Implantations d'ENGIE Green (source : ENGIE Green, 2018)</i>	20
<i>Figure 4 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)</i>	26

1.2 Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Synthèse des principales étapes de concertation et de communication (source : ENGIE Green, 2018)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Tableau 2 : Coordonnées géographiques du parc éolien dans le système de projection Lambert 93 CC48</i>	11
<i>Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : ENGIE Green, 2018)</i>	11
<i>Tableau 4 : Distance des éoliennes par rapport aux hameaux les plus proches (source : ENGIE Green, 2018)</i>	13
<i>Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien de la Vallée du Larhon (source : ENGIE Green, 2018)</i>	17
<i>Tableau 6 : Références administratives de la société du projet (source : ENGIE Green, 2018)</i>	19
<i>Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENGIE Green, 2018)</i>	19
<i>Tableau 8 : Informations administratives de la société SAS ENGIE GREEN FRANCE (source : ENGIE Green, 2018)</i>	19
<i>Tableau 9 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation</i>	26

1.3 Liste des cartes

<i>Carte 1 : Localisation de l'installation</i>	10
<i>Carte 2 : Plan d'ensemble du parc éolien</i>	12
<i>Carte 3 : Communes concernées par l'enquête publique</i>	25

ANNEXES

1. ANNEXE 1 - K-BIS DE LA SOCIETE ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2018B02403

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 17 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	824 509 467 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	17/07/2018
Transfert du	R.C.S. de Nancy en date du 15/03/2018
Date d'immatriculation d'origine	21/12/2016
Dénomination ou raison sociale	ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	40 000,00 Euros
Capital variable (minimum)	10 000,00 Euros
Adresse du siège	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Activités principales	Le développement ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/12/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	LORIOT Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 13/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG ET AUTRES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1-2 place des Saisons Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1-2 place des Saisons Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Le développement ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne.
Date de commencement d'activité	15/03/2018
Origine du fonds ou de l'activité	transfert - de 3 allée d'Enghien 54600 Villers les Nancy à Montpellier (rsc Nancy 2016 b 1135)
Mode d'exploitation	Exploitation directe

R.C.S. Montpellier - 17/07/2018 - 15:44:45

page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2018B02403

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Brieuc

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2. ANNEXE 2 - ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

Avis des communes concernées

Commune de Saint Barnabé

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION

La commune de Saint Barnabé représentée par GEORGES Le FRANC (indiquer le nom et prénom),
(indiquer la fonction) maire de la Commune dûment habilité(e) à l'effet des
présentes.

Émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société ENGIE GREEN Vallée du Larhon, société par Actions Simplifiée, au capital variable, dont le siège social est situé au 3, Allée d'Enghien – Les Jardins de Brabois III- 54600 VILLERS LES NANCY, en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Pierre PARVEX, son Président ; ou toute société à laquelle elle pourrait se substituer, lui a exposé, et souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Loudéac Saint-Barnabé, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Barnabé, le 16 décembre 2016

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

lu et approuvé
avis favorable



ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION

La commune de Loudéac représentée par Valérie VIDÉO-RUFFAULT (indiquer le nom et prénom) ,
(indiquer la fonction) Maire Adjointe de la Commune dûment habilité(e) à l'effet des
présentes.

Émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société ENGIE GREEN Vallée du Larhon, société par Actions Simplifiée, au capital variable, dont le siège social est situé au 3, Allée d'Enghien – Les Jardins de Brabois III- 54600 VILLERS LES NANCY, en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Pierre PARVEX, son Président ; ou toute société à laquelle elle pourrait se substituer, lui a exposé, et souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Loudéac Saint-Barnabé, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à LOUDÉAC....., le 15 Dec 2016

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

Lu et approuvé,
Avis favorable



Valérie VIDÉO-RUFFAULT
Maire Adjointe - LOUDÉAC



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
ET
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION**

PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE Loudéac

M GLOUX Christophe, Bomel, 22600 Saint Maudan

Agissant en qualité de propriétaire-indivis de terrains sis :

EN LA COMMUNE DE Loudéac - (22600) -

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
YN	10		

A conclu avec la société Engie Green Vallée du LArhon représentée par Agathe GREVELLEC , chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du

Et ceci exposé,

1°) AUTORISE la Société Engie Green Vallée du LArhon (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

2°) EMET UN AVIS FAVORABLE quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »



L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

A l'issue du démantèlement, les terrains retrouveront leur usage premier, c'est-à-dire l'usage qui en était fait avant l'installation du parc éolien.

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.


Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à S^t Maudan, le 01-08-2018

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite

« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

*lu et approuvé
Bon pour autorisation et avis favorable*





**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
ET
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION**

PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE Saint Barnabé

M. Marquer Jean-Yves, route du Valvert 56920 Noyal Pontivy
Mme Marquer Chantal, 13, rue du Clos Pile 22690 PLEDRAN
M Marquer Loic Bellevue Coetquidan, 6 avenue Charles de Foucauld, 56380 GUER
Mme Marteil Marie -Pierre, 5, rue de Saint Jean 22690 PLEDRAN

Agissant en qualité de propriétaire-indivis de terrains sis :

EN LA COMMUNE DE saint Barnabé - (22600) -
 Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZV	20		
ZV	44		
ZW	29		
ZW	30		
ZW	33		

A conclu avec la société Engie Green Vallée du Larhon représentée par Agathe GREVELLEC , chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du

Et ceci exposé,

1°) AUTORISE la Société Engie Green Vallée du Larhon (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

2°) EMET UN AVIS FAVORABLE quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :



- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

A l'issue du démantèlement, les terrains retrouveront leur usage premier, c'est-à-dire l'usage qui en était fait avant l'installation du parc éolien.

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Barnabé le 01 02 2018
 lu et approuvé par pour autorisation et avis favorable
 Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :
 M Marquer Jean-Yves Mme Marquer Chantal M Marquer Loic Mme Marteil Chantal Mme Pierre

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION

M Urvoy Philippe , demeurant à Loudéac (22600), au lieu-dit Trohelleuc ,

Agissant en qualité de propriétaire / usufruitier(e) / nu(e)-propriétaire de terrains sis :

EN LA COMMUNE DE Saint Barnabé - (22600) -

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZV	45	coicovec	

1/ Ont conclu avec la société FUTURES ENERGIES, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par Agathe Grevellec, dûment habilité(e) à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 21/12/2015.

2/ Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :

pu

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Loudéac....., le 26/11/2016

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

Lu et approuvé, avis favorable

[M ROUAUX \(accès E2\)](#)

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
ET
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION**

PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE Loudéac/ Saint Barnabé

M et Mme ROUAUX Guenael, Biolo, 22600 Saint Barnabé

Agissant en qualité de propriétaires-indivis de terrains sis :

EN LA COMMUNE DE Saint Barnabé - (22600) -
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZV	42/ 443	Coacovec 22600 St Barnabé	

A conclu avec la société Engie Green Vallée du LArhon représentée par Jérôme LORIOT président dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 11-08-2018

Et ceci exposé,

1°) AUTORISE la Société Engie Green Vallée du LArhon (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

2°) EMET UN AVIS FAVORABLE quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

AHR G.R. MLD

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

A l'issue du démantèlement, les terrains retrouveront leur usage premier, c'est-à-dire l'usage qui en était fait avant l'installation du parc éolien.

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à St. Barnabé, le 11 août 2018

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:

« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable. »

Lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable.

AHR GR MLD

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION

Mme M, demeurant à (22600), au lieu-dit, Le Quillio
GUILLOT Gerard SAINT BARNABE

Agissant en qualité de propriétaire / usufruitier(e) / nu(e)-propriétaire de terrains sis :

SAINT-BARNABE

EN LA COMMUNE DE ✓ - (22600) -

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZV	21	Magouet	
ZW	11		
ZW	18		
ZW	56		

ZW 68
ZW 57

1/ Ont conclu avec la société FUTURES ENERGIES, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par Agathe Grevellec, dûment habilité(e) à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du

2/ Ont autorisés la Société à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :

MALV
C. G.

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à St Barnabe, le 29.11.16

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable » :

Lu et approuvé *[Signature]*
Lu et approuvé *[Signature]* MALV . C. G.

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON
EXPLOITATION

M, demeurant à 22800, au lieu-dit, Le Quillio
SAINT BARNABE
SAINT BARNABE

Agissant en qualité de propriétaire / usfruitier(e) / nu(e)-propriétaire de terrains sis :
fermier

EN LA COMMUNE DE - (22600) -

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZV	21	<u>Rageuch</u>	
ZW	11		
ZW	18		
ZW	56		
ZW	57		
ZW	60		

1/ Ont conclu avec la société FUTURES ENERGIES, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par Agathe Grevellec, dûment habilité(e) à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du .

2/ Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :

0-0

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à ST Barnabé, le 29-11-2018

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

Lu et approuvé, avis favorable



0-0